

N°23-03-013

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 2 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de S. LEFEBVRE), Président, suite à la convocation en date du 23 février 2023.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; COFFIN H. (reçoit pouvoir d'O. OBERT) ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de G. COLIN) ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; PRUVOST J.P. ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; ALLOUCHERY C. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. (reçoit pouvoir d'O. MERLO) ; CASSEZ P. ; FOURNIER D. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; BRUSSELLE D. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX) ; BACQUET J. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Messieurs LAVOGEZ S. ; OBERT O. (donne pouvoir à H. COFFIN) ; FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; CLABAUT A. ; COLIN G. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à D. BRUSSELLE) ; LEFEBVRE S. (donne pouvoir à C. LEROY) ; MERLO O. (donne pouvoir à O. DUFOUR)

Absents :

Mesdames POULAIN P. ; COCQUEREL M.

Monsieur Daniel FOURNIER est élu secrétaire.

OBJET : REVISION ALLEGEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – EXTENSION D'UN SITE DE STOCKAGE DE DEBLAIS INERTES A VAUDRINGHEM - APPROBATION

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
 - le code de l'urbanisme,
 - le PLUi approuvé le 30 septembre 2019,
 - la délibération n°21-10-067 en date du 07/10/2021 prescrivant la révision allégée n°4 du PLUi et définissant les modalités de la concertation,
 - la décision de l'autorité environnementale du 18/05/2022 de non-soumission à réalisation d'une évaluation environnementale,
 - la délibération n° 22-09-077 en date du 29/09/2022 arrêtant le projet de révision allégée n°3 et tirant le bilan de la concertation,
 - l'avis favorable de la CDPENAF en date du 18/10/2022,
 - la réunion d'examen conjoint en date du 21/11/2022,
-

- l'enquête publique conjointe relative aux révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tenue du 21/12/2022 au 20/01/2023
- la Conférence intercommunale réunie le 27/02/2023.

Par délibération n°21-10-067 en date du 07/10/2021, le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée n°4 du PLUI sur le territoire de la commune de Vaudringhem et a défini les modalités de concertation.

La commune de Vaudringhem accueille un site de stockage de déblais inertes géré par l'entreprise DUCROCQ TP sur la parcelle ZE n°149 d'une superficie de 4439 m². L'objet de cette procédure de révision allégée n°4 du PLUI est de permettre l'extension de ce site sur une partie de la parcelle ZE n°45 sur une superficie d'environ 5437m².

La procédure de révision allégée consiste ainsi à la création d'une zone « Adi » sur les parcelles ZE 149 et ZE 45 (en partie) actuellement classée en zone « A » sur la commune de Vaudringhem. La création de cette zone s'accompagne de prescriptions règlementaires permettant l'intégration paysagère de l'aménagement.

Par délibération n° 22-09-077 en date du 29/09/2022, le conseil communautaire a arrêté le projet de révision allégée n°4 et a tiré le bilan de la concertation.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et à la commune pour avis. La CDPENAF a rendu un avis favorable par décision en date du 18/10/2022 considérant que le sous-secteur Adi ne constitue pas un STECAL. La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 21/11/2022. Puis le dossier, accompagné des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique du 21/12/2022 au 20/01/2023, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

En dehors de la prise en compte de l'avis de la CDPENAF (rapport de présentation complété pour intégrer le sous-secteur Adi au compte foncier), les remarques formulées par les personnes publiques associées n'ont pas entraîné de modification du dossier de révision.

Concernant l'enquête publique, aucune observation du public n'a été formulée. Le commissaire enquêteur a ainsi émis un avis favorable assorti d'une recommandation portant sur le fait de « mettre l'accent sur la végétalisation aux abords de l'extension du site ». Tel qu'indiqué lors de la réunion d'examen conjoint, il est précisé que le site actuel est déjà entouré de végétation. Il est bien prévu dans le projet d'extension de recréer une frange végétalisée ayant pour objectif de diminuer l'impact visuel de l'aménagement.

Les avis ainsi exprimés, les observations du public et le rapport du Commissaire enquêteur ont été présentés à la Conférence intercommunale réunie le 27/02/2023.

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de révision allégée n°4 du PLUI sur le territoire de Vaudringhem.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera transmis à la sous-préfecture de St-Omer au titre du contrôle de la légalité et soumis à mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la révision allégée n°4 du PLUI sur le territoire de Vaudringhem.

Pour extrait conforme.
Le Président,